vinetur

L’Italie demande à l’UE de contrer une initiative américaine visant à déprotéger le Gorgonzola et le Champagne

Rome estime que les modifications du Farm Bill et d’autres initiatives américaines pourraient rendre génériques à l’étranger des indications géographiques européennes

mardi 24 novembre 2026



L’Italie a appelé lundi 23 novembre l’Union européenne à apporter une réponse coordonnée aux initiatives américaines qui, selon Rome, pourraient affaiblir la protection juridique d’indications géographiques comme le Gorgonzola et le Champagne, en transformant des noms protégés en Europe en termes génériques aux États-Unis et sur d’autres marchés.

Lors d’une réunion du Conseil Agriculture de l’UE à Bruxelles, l’Italie a présenté un document soutenu par 16 autres États membres, appelant la Commission européenne à élaborer ce qu’elle a qualifié de vaste stratégie politique pour protéger et promouvoir les indications géographiques à l’étranger. Selon le document, cette stratégie devrait associer protection juridique, sensibilisation du public, coopération technique et renforcement des capacités, tout en réaffirmant que les indications géographiques sont des droits de propriété intellectuelle attachés à des noms de produits spécifiques.

L’Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Tchéquie, la France, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, le Portugal, la Slovénie et l’Espagne ont initialement soutenu l’initiative italienne. Le Luxembourg, la Roumanie, la Finlande, la Slovaquie et Malte s’y sont ensuite ralliés, portant à 16 le nombre de pays qui la soutiennent aux côtés de l’Italie.

Le différend porte sur plusieurs initiatives américaines qui, selon l’Italie, autoriseraient l’utilisation sans restriction de noms protégés en Europe. Dans le document présenté aux ministres de l’UE, Rome a notamment pointé la révision en cours du Farm Bill américain, qui viserait, selon elle, à reconnaître les indications géographiques européennes et non européennes comme des « noms communs », permettant à tout producteur de les utiliser au regard du droit américain. L’Italie a également cité le Safety Act de 2025, qui s’inscrirait dans la même logique.

Les responsables italiens ont indiqué que la question dépassait le marché intérieur américain. Selon le document, Washington a intégré ou cherche à intégrer dans des accords commerciaux avec des pays tiers des dispositions considérant comme génériques des indications géographiques européennes majeures. Le document cite l’Argentine, le Bangladesh, le Cambodge, l’Équateur, le Salvador, le Guatemala, l’Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, Taïwan et l’Inde parmi les pays concernés par des négociations conclues ou en cours.

Rome a averti que ces démarches pourraient compliquer les accords commerciaux existants et futurs de l'UE, la protection des indications géographiques étant un élément essentiel de la politique commerciale du bloc. L'Italie a estimé que la position américaine pourrait fragiliser les accords déjà conclus avec certains partenaires, notamment dans la région du Mercosur, et affecter également les négociations avec des pays comme l'Inde, la Thaïlande et la Malaisie, où le statut des noms protégés reste un enjeu important des discussions.

Cette inquiétude a des conséquences directes pour le secteur des boissons, car nombre des indications géographiques les plus valorisées concernent les vins et les spiritueux. Si des noms comme Champagne, Cava ou Porto sont considérés plus largement comme des termes génériques aux États-Unis ou dans des pays tiers à la faveur d'accords commerciaux, les producteurs européens pourraient voir leur exclusivité et la valeur commerciale de leurs étiquettes diminuer, alors que celles-ci sont étroitement liées à l'origine, à la réputation et aux prix à l'exportation.

L'Italie a également fait part de ses inquiétudes concernant la gouvernance d'internet. Dans son document, elle a qualifié de menace une procédure lancée par l'ICANN, l'organisme mondial chargé de coordonner le système des noms de domaine sur internet, en vue de créer de nouveaux domaines génériques de premier niveau. Le document italien indique que des demandes portant sur des noms tels que .asiago, .gorgonzola, .cava et .porto pourraient créer de nouvelles confusions autour des noms de produits protégés dans l'espace numérique.

S'exprimant au nom de l'Italie lors de la séance publique du Conseil, l'ambassadeur Marco Canaparo a déclaré que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et les autorités américaines avaient fait valoir ce qu'il a décrit comme un prétendu droit d'utiliser des noms considérés comme des termes communs, même lorsque ceux-ci sont protégés en tant qu'indications géographiques. L'Italie a indiqué à ses partenaires européens que de telles mesures mettent en péril la stabilité du système international des indications géographiques et nécessitent un suivi plus étroit ainsi qu'une réponse cohérente et coordonnée des institutions de l'UE et des États membres.

Le commissaire européen à l’Agriculture, Christophe Hansen, a déclaré aux ministres que la Commission s’efforcerait de négocier une protection juridique des indications géographiques, de coopérer avec les organisations internationales et de réagir contre l’utilisation abusive des noms géographiques européens à l’étranger.

La question est importante pour le secteur agroalimentaire européen, car les indications géographiques couvrent une vaste gamme de produits et constituent un atout majeur à l’exportation. Selon la base de données eAmbrosia de l’UE, le bloc compte plus de 3 900 indications géographiques enregistrées dans les catégories des vins, des spiritueux et des produits alimentaires. L’Italie compte environ 900 dénominations enregistrées, soit le total le plus élevé de l’UE, devant la France, qui en compte environ 800.

Les dernières inscriptions au registre de l’UE ont été effectuées une dizaine de jours avant la réunion du Conseil. Elles comprennent le Fior di latte molisano, un fromage bénéficiant d’une appellation d’origine protégée, et la Cicoria puntarella molfettese, un produit végétal bénéficiant d’une indication géographique protégée. Ces nouvelles inscriptions s’ajoutent à un système qui, selon l’Italie, doit désormais être mieux défendu, alors que les différends sur l’utilisation des noms liés à des lieux s’étendent des rayons des magasins aux négociations commerciales et aux noms de domaine internet.